RÈGLEMENT (CEE) N° 3636/86 DE LA COMMISSION

du 28 novembre 1986

modifiant le règlement (CEE) n° 1430/86 instaurant une aide au stockage privé des fromages Kefalotyri et Kasseri

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 804/68 du Conseil, du 27 juin 1968, portant organisation commune des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers (1), modifié en dernier lieu par le règlement (CEE) n° 1335/86 (2), et notamment son article 9 paragraphe 3,

considérant que l'article 1er du règlement (CEE) n° 1430/86 de la Commission (3) prévoit qu'il est accordé une aide au stockage privé pour une quantité de 2 500 tonnes de fromages Kefalotyri et Kasseri ; qu'il s'avère opportun, compte tenu de la situation du marché, de porter à 3 000 tonnes cette quantité ;

considérant que les mesures prévues au présent règlement sont conformes à l'avis du comité de gestion du lait et des produits laitiers,

A ARRÊTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

Article premier

À l'article 1er du règlement (CEE) n° 1430/86, la quantité de « 2 500 tonnes » est remplacée par celle de « 3 000 tonnes ».

Article 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel des Communautés européennes.*

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 28 novembre 1986.

Par la Commission
Frans ANDRIESSEN
Vice-président

(1) JO n° L 148 du 28. 6. 1968, p. 13.
(2) JO n° L 119 du 8. 5. 1986, p. 19.
(3) JO n° L 129 du 15. 5. 1986, p. 26.